



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

Compte-rendu séance du 19 septembre 2025

Nombre de membres en En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17
Pour :
Contre :
Abstentions :

Le 19 septembre 2025, à 19h00.
 Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 10 septembre 2025, s'est réuni à la salle des fêtes des Quatre-Routes du Lot.
Sont présents : Marielle ALARY, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Anne LEYMAT, Louis BONNEVAL, Pierre LEYMAT, Jean-Pierre RUARD, Martine GARNIER, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Françoise RAULY, Théo BELAUBRE, Magalie GERAUD, Danielle MORINIERE

Excusés et représentés : Nicole CASAGRANDE, Emmanuel ABEHSERA
Absent : Jean-Paul BOURDET, Cendrine CHANTEPIE

Secrétaire de séance : Christiane BOYER

Ordre du jour

- Avenants chantier rénovation énergétique de l'école élémentaire des Quatre-Routes
- Contrat accroissement d'activité dans les écoles
- Transfert de bail du Docteur GALLEY à la SCM Pôle Médical de la Gare
- Modification de la délibération : exonération loyer d'un locataire pour intégrer la participation de la CAF
- Subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage pour déplacement à Rombach Le Franc
- Admission en non-valeur

Mme la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'ajout de 3 nouveaux points à l'ordre du jour :

| Décision Modificative – Budget commune – Succession LAYMARIE | | | |
|---|-----------|------------|-----------------|
| VOTANTS : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |

| Rénovation énergétique du bâtiment école élémentaire des Quatre-Routes - Plomberie | | | |
|---|-----------|------------|-----------------|
| VOTANTS : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |

| Acquisition d'un ensemble foncier sis 55 route de Brive | | | |
|--|-----------|------------|-----------------|
| VOTANTS : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19H05
 Mme Christiane BOYER est désignée secrétaire de séance.
 Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité (17 votants).

49-2025 Rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire – Avenant de transfert de Marché Public de Maîtrise d'Œuvre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le projet d'avenant n°1 de transfert,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire a été notifié M. Jérémy CRABOS, architecte le 16 janvier 2024

Considérant qu'en date du 01/04/2025, M. Jérémy CRABOS, architecte, dont le siège social place des Cadurques 6 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC devient SARL Jérémy CRABOS Architecte

Considérant que les autres clauses du marché restent inchangées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du projet d'avenant n°1 de transfert du marché d'Etudes de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire à SARL Jérémy CRABOS Architecte
- Autorise madame la maire ou son représentant à signer toute demande ou tout actes liés à cette affaire

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

50-2025 Rénovation énergétique du bâtiment de l'école élémentaire – Avenant 1 aux lots 1a, 1b, 2, 3, 4, 6 et 7

Madame la maire informe le conseil municipal que lors de la réunion de chantier il s'est avéré que suite aux diverses modifications, une prolongation de délai est nécessaire pour tous les lots :

Entreprise SAS LESTRADE DELON CONSTRUCTION (gros œuvre) : avenant N°1 au lot 1a

- Pour le lot 1a « gros œuvre » Après avoir réalisé les fouilles et les différents piquages, il s'avère que certains isolants (compris sciage...) n'étaient pas nécessaires. La galvanisation de la structure métallique : nécessaire suite à la mise en place contre l'isolant en fibre de bois (car l'acier en contact avec l'isolant ne doit pas être traité

- Taux en moins suivant bordereau de prix du marché :

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Montant HT travaux de base | 42 950.00€ |
| Montant HT de l'avenant N° 1 en moins | 8 250.00€ |
| Nouveau montant HT du marché | 34 700.00€ |
| TVA 20 % | 6 940.00€ |
| Nouveau montant TTC du marché | 41 640.00€ |

Entreprise SARL A.R.B. FACADES (ITE) : avenant N°1 au lot 1b

- Pour le lot 1b « ITE » suite aux diverses modifications, une prolongation de délai est accordée jusqu'au 24 septembre 2025

Entreprise SARL Laurent POULET (charpente-couverture-bardage) : avenant N°1 au lot 2

- Pour le lot 2 « charpente-couverture-bardage) suite aux sondages effectués, la structure n'est pas suffisante pour accueillir l'ITE. Il faut modifier la structure autour des fenêtres et faire un complément de structure pour les frontons triangulaires. Suite aux modifications apportées en structure, des bavettes doivent être rajoutées pour assurer l'étanchéité.

- Taux en plus suivant bordereau de prix du marché :

| | |
|-------------------------------|-------------|
| Montant HT travaux de base | 40 687.30€ |
| Montant HT de l'avenant N° 1 | + 5 756.00€ |
| Nouveau montant HT du marché | 46 443.30€ |
| TVA 20 % | 9 288.86€ |
| Nouveau montant TTC du marché | 55 731.96€ |

Entreprise SARL PAROUTEAU MENUISERIES (menuiseries bois) : avenant N°1 au lot 3

- Pour le lot 3 « menuiseries bois » une modification des vitrages a été faite par le Bureau de Contrôle après l'appel d'offres 5RICT). Des panneaux solaires (cellules des VR) ont été rajoutées pour permettre le fonctionnement des volets roulants électriquement. Reprise d'habillage des menuiseries nécessaire suite au contexte de démolitions.

- Taux en plus suivant bordereau de prix du marché :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Montant HT travaux de base | 58 251.33€ |
| Montant HT de l'avenant N° 1 en plus | 9 824.00€ |
| Nouveau montant HT du marché | 68 075.33€ |
| TVA 20 % | 13 615.07€ |
| Nouveau montant TTC du marché | 81 690.40€ |

Entreprise SAS PEREIRA (plâtrerie-isolation) : avenant N°1 au lot 4

- Pour le lot 4 « plâtrerie-isolation » à la demande du Bureau de Contrôle lors du RICT transmis après l'appel d'offres, le passage du plafond en BA 28 (initialement prévu en BA 13) est demandé. Suite aux modifications apportées lors des démolitions certaines reprises de doublages sont nécessaires

- Taux en plus suivant bordereau de prix du marché :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Montant HT travaux de base | 15 187.52€ |
| Montant HT de l'avenant N° 1 en plus | 1 654.40€ |
| Nouveau montant HT du marché | 16 841.92€ |
| TVA 20 % | 3 368.38€ |
| Nouveau montant TTC du marché | 20 210.30€ |

Entreprise SARL JJSS ENTREPRISE SOULIER (électricité-ventilation) : avenant N°1 au lot 6

- Pour le lot 6 « électricité-ventilation » dans le contexte des démolitions, il faut reprendre également l'électricité (lumières, prises, câbles) en lien avec les avenants de plaquisterie et habillages intérieurs.

- Taux en plus suivant bordereau de prix du marché :

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| Montant HT travaux de base | 4 414.00€ |
| Montant HT de l'avenant N° 1 en plus | 1 998.00€ |
| Nouveau montant HT du marché | 6 412.00€ |
| TVA 20 % | 1 282.40€ |
| Nouveau montant TTC du marché | 7 694.40€ |

Entreprise SARL AYMARD (peintures) : avenant N°1 au lot 7

- Pour le lot 7 « peintures » suite au contexte de démolitions imprévues, des petites reprises doivent être faites ponctuellement ainsi que les reprises des éléments d'habillages bois supplémentaires

- Taux en plus suivant bordereau de prix du marché :

| | |
|--------------------------------------|------------|
| Montant HT travaux de base | 8 992.08€ |
| Montant HT de l'avenant N° 1 en plus | 2 500.00€ |
| Nouveau montant HT du marché | 11 492.08€ |
| TVA 20 % | 2 298.42€ |
| Nouveau montant TTC du marché | 13 790.50€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux supplémentaires ou supprimés tels que définis ci-dessus
- Autorise madame la maire ou son représentant à signer toute demande ou tout actes liés à cette affaire

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

51-2025 Décision Modificative 4 – Budget commune – Opération d'ordre succession LAYMARIE

Mme la maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la vente de la succession de M. Paul LAYMARIE il convient de prendre une décision modificative

COMPTES DEPENSES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|-------------------|----------------------|------------|--------|
| 041 / 2111 / OPFI | Terrains nus | 50 000.00 | |
| 041 / 2138 / OPFI | Autres constructions | 50 000.00 | |
| | | | |
| Total | | 100 000.00 | 0.00 |

COMPTES RECETTES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|--------------------|-------------------------|------------|--------|
| 041 / 10251 / OPFI | Dons et legs en capital | 100 000.00 | |
| | | | |
| Total | | 100 000.00 | 0.00 |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

52-2025 Création de poste d'un emploi non permanent

La Maire informe le conseil municipal

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'arrêt de la mise à disposition d'un agent d'une autre commune du RPI, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutives).

Après délibération, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 10 / 2025 *(au plus tôt, la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).*

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

53-2025 Transfert du bail du docteur GALLEY à la SCM Pôle Médical de la Gare

Madame la maire informe le conseil municipal qu'une délibération (34-2025) a validé le bail professionnel entre la commune de Le Vignon-en-Quercy et le docteur Galley.

Compte tenu du changement juridique de l'activité du docteur GALLEY, il est nécessaire de modifier les intitulés du contrat du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise madame la maire ou son représentant à signer toute demande ou tout actes liés à cette affaire

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

54-2025 Remise gracieuse sur loyer – annule et remplace la délibération 31-2025

La collectivité loue à Madame Monique FAUCHER, un logement de type F3 situé au 567 route de Lasvaux à Cazillac, moyennant un loyer mensuel de 395.62€.

Ce logement rencontre des problèmes d'infiltration et d'humidité que nous n'arrivons pas à résoudre pour le moment et ce malgré des travaux effectués sur la toiture, ce qui engendre des coûts importants sur la consommation énergétique et un inconfort pour la locataire.

Un expert va venir examiner les soubassements et diagnostiquer l'origine du problème.

Pour compenser le surcoût entraîné pour la locataire et en attendant les travaux, madame la maire propose d'exonérer pendant 4 mois, la locataire de sa part du loyer (d'un montant de 265.62 € à partir du mois de juin jusqu'au mois de septembre 2025, l'autre part étant la participation de la Caisse d'Allocation Familiale (d'un montant de 130 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Approuve l'exonération de loyer des mois de juin, juillet, août et septembre 2025 à hauteur de 1 062.48 € correspondant à 4 mois de loyer dû par madame Monique FAUCHER au titre de dédommagement
- Autorise madame la maire ou son représentant à signer tout document y afférent

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

55-2025 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage

Madame la Maire informe le conseil municipal que le comité de jumelage sollicite une subvention exceptionnelle pour permettre aux membres de l'association de rester un jour de plus à Rombach le Franc lors de l'échange du mois de mai en participant aux frais de transport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- ❖ D'octroyer une participation financière exceptionnelle de 500.00€ pour l'association du comité de Jumelage
- ❖ De verser directement la subvention au comité de Jumelage

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

56-2025 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame la maire informe le conseil municipal que la trésorerie de Saint-Céré nous a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui non pas pu être recouvrées.

La somme totale arrêtée au 13 août 2025, restant à recouvrer des produits communaux s'élèvent à 324.92 euros.

Elle précise que ces titres concernent la cantine pour un montant de 324.92 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Admet la non-valeur des créances dont le détail figure ci-dessus
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au compte 6541 pour un montant de 324.92 euros.

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

57-2025 Rénovation énergétique de bâtiment de l'école élémentaire - Plomberie

Madame la maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'ouverture des plis pour l'attribution du marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire des Quatre-Routes du Lot, le lot 5 « chauffage » : absence de candidature, ce lot a été déclaré infructueux. Il a été proposé de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en consultant des entreprises en direct, mais sans modifier les conditions initiales du marché.

Dans cette perspective, nous avons sollicité deux entreprises aux fins qu'elles nous fassent par de leurs propositions :

- SARL PICOULET
- PLOMBERIE REYJAL

Seule PLOMBERIE REYJAL a adressé son offre pour un montant de 5 436.30 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le marché à PLOMBERIE REYJAL pour un montant de 5 436.30€ HT
- Autorise Madame la maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce marché de travaux

| | | | |
|--------------|-----------|------------|-----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--------------|-----------|------------|-----------------|

58-2025 Acquisition d'un ensemble foncier sis 55 route de Brive

Madame la maire informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir un ensemble foncier sis 55 route de Brive – Les Quatre-Routes du Lot 46110 LE VIGNON-EN-QUERCY cadastré section AB 64,475 / AD 7, 8, 9, 11, 198, 200 et 201 appartenant à Mme Marie-Françoise SAUNERON. Cet ensemble foncier d'une superficie de 16 488 mètres carrés, est constitué de 9 parcelles sur lesquelles sont érigés trois bâtiments.

Le prix d'acquisition déterminé entre les parties est fixé à 128 000.00 euros frais d'agence inclus.

L'acquisition de ce bien représente une véritable opportunité foncière pour la commune par son emplacement au cœur du village. En effet cet ensemble pourra permettre un projet d'aménagement maîtrisé par la commune.

Après avoir entendu les explications de madame la maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1,

Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un ensemble foncier, sis 55 route de Brive cadastré section AB 64,475 / AD 7, 8, 9, 11, 198, 200 et 201 d'une superficie de 16 488 mètres carrés, appartenant à Mme Marie-Françoise SAUNERON,

Considérant la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 128 000.00 euros, Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales, Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Autorise l'acquisition de l'ensemble foncier, sis 55 route de Brive cadastré section AB 64,475 / AD 7, 8, 9, 11, 198, 200 et 201 d'une superficie de 16 488 mètres carrés
- Fixe le prix d'acquisition à 128 000.00 euros
- Dit que la collectivité réglera en sus les frais de notaire
- Autorise madame la maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de l'ensemble foncier et à procéder cette acquisition par acte notarié
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

| | | | |
|--------------|-----------|------------|-----------------|
| Votants : 17 | Pour : 17 | Contre : 0 | Abstentions : 0 |
|--------------|-----------|------------|-----------------|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30